

CONDITIONS CONTRACTUELLES

1 - LIVRAISON

La livraison comprend exactement et uniquement le(s) Produit(s) décrit(s) au recto. La livraison du(des) Produit(s) a lieu à l'issue du délai de dénonciation de la présente commande dont dispose le Client en application de l'Art. L. 121-25 du Code de la consommation (voir ci-après).

2 - PAIEMENT

Sauf convention contraire expresse, spéciale et écrite, le(s) Produit(s) est (sont) payable(s) en espèces, par chèque bancaire ou postal ou en contre remboursement lors de sa (leur) livraison après l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25.

3 - GARANTIE « SATISFAIT OU REMBOURSÉ » FLP

Le(s) Produit(s) objet(s) de la présente commande bénéficie(nt) de la garantie contractuelle « Satisfait ou remboursé » de FLP, pendant une durée de trente jours à compter de la date de la signature de la présente commande, dans les conditions définies ci-après.

Le client souhaitant s'en prévaloir doit retourner au Distributeur le(s) Produit(s), les frais de retour de celui-ci (ceux-ci) demeurant à la charge du Client, accompagnés du bon de retour figurant au bas de ce document dûment complété.

La garantie est strictement limitée, au choix du Client, au remplacement du (des) Produit(s) ou au remboursement du (des) Produit(s), après retour dudit (desdits) Produit(s) par le Client à ses frais. S'applique, en tout état de cause et sans supplément de prix, la garantie légale qui oblige le vendeur professionnel à garantir l'acheteur contre toutes les conséquences des défauts ou vices cachés de la chose vendue ou du service rendu.

Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent Bon de Commande et avoir pris connaissance de la faculté de renonciation prévue à l'article L.

121-25 du Code de la consommation (voir ci-après).

4 - MENTION RELATIVE À LA COMMISSION PARITAIRE DE MÉDIATION DE LA VENTE DIRECTE

En cas de litige, vous devez vous adresser en priorité au service client de l'entreprise au 01 45 00 05 50. En l'absence de solution dans les 21 jours qui suivent votre demande, vous pouvez saisir la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe 100, avenue du Président Kennedy 75016 paris tel ; 01 42 15 30 00 - c-mail : info@rVd.fr qui recherchera gratuitement un règlement à l'amiable.

EXTRAIT DU CODE DE LA CONSOMMATION

Art. L. 121-23 - Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes:

- 1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;
- 2° Adresse du fournisseur ;
- 3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens ;
- 6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1.
- 7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25, et L. 121-26.

Art. L. 121-24 - Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Art. L. 121-25 - Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

Art. L. 121-26 - Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. (L. n°95-96 du 1er février 1995). Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du Code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa résiliation.

Article L. 211-4 - Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L. 211-5 - Pour être conforme au contrat, le bien doit : 1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L. 211-12 - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

EXTRAIT DU CODE CIVIL

Article 1641 - Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 - L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Bordereau client dans le cadre de la garantie « satisfait ou remboursé 30 jours »

Code de la consommation Articles L. 121-23 à 121-26

Coordonnées du distributeur : Laplumeverte.com
Madame Nathalie TOURBIER
124 avenue Jean Bouin
40600 Biscarrosse
Tél : 06.18.01.02.64

Partie à remplir conformément aux termes de la garantie « satisfait ou remboursé » FLP,
Je soussigné, retourne le(s) produit(s) défini(s) ci-après :

.....
.....

Ayant fait l'objet de ma commande en date du :

Afin que ce(s) produit(s) soit(ent) : (cocher l'une des cases suivantes)

Remplacé(s) par le même produit

Remboursé(s).

Motif du retour :

Nom du client :

Adresse du client :

Signature du client